

**Table de réflexion
sur l'avenir**

des forêts



Alliance
FORÊT BORÉALE

Table des matières →

Préambule 3

Gouvernance 3

Thème 1

Aménagement durable et productivité des forêts

- Sous-thème 1 Approche d'aménagement durable des forêts québécoises 5
- Sous-thème 2 Productivité des forêts 6
- Sous-thème 3 Accès au territoire forestier public 7

Thème 2

Approvisionnement en bois

- Sous-thème 1 Planification forestière 8
- Sous-thème 2 Contribution de la forêt privée 9
- Sous-thème 3 Marché libre des bois 9
- Sous-thème 4 Droits forestiers consentis 10

Thème 3

Conciliation des usages 11

Thème 4

Développement économique et retombées régionales

- Sous-thème 1 Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie 13
- Sous-thème 2 Innovation et diversification du secteur forestier 14
- Sous-thème 3 Régionalisation de la gestion 16

Préambule →

Alliance forêt boréale est d'avis qu'il est temps, après 10 ans d'existence, de revoir le régime forestier québécois et ce, non seulement son fonctionnement mais également sa gouvernance.

À maintes reprises, il a été démontré par les acteurs forestiers que le régime forestier québécois a un manque d'efficacité, est inefficace, est d'une trop grande lourdeur administrative et ne prends pas en compte les réalités régionales.

Dans un contexte où les changements climatiques s'accélèrent et impactent fortement la gestion de nos forêts et l'occupation de notre territoire, il est impératif de modifier nos pratiques d'aménagement forestier et notre modèle de gestion afin de maintenir la vitalité socioéconomique de nos communautés forestières.

Gouvernance →

À cet effet, revoir la gouvernance de la gestion forestière est la prémisse à toutes modifications du régime forestier québécois. Que ce soit par l'implantation d'un système de gestion via les MRC ou une gouvernance locale, une décentralisation de la gestion forestière en région permettra aux gestionnaires d'être davantage collés à la réalité terrain des entreprises, des communautés et des travailleurs forestiers. Un modèle de gestion décentralisée permet d'assurer une imputabilité dans les décisions liées à l'aménagement du territoire.

Actuellement, la majorité des décisions en matière de gestion forestière sont prises par les fonctionnaires de l'état à Québec, loin des régions. Cela amène une déconnexion avec les problématiques réelles vécues sur le terrain et le cadre rigide du régime ne permet pas d'avoir une souplesse et une agilité dans la gestion forestière. On applique une gestion unique et la formule du mur à mur n'est pas adaptée aux réalités régionales. Une gouvernance faite par et pour le milieu permettrait aux partenaires de la région de participer activement à la gestion des ressources et du territoire forestier et d'être partie prenante des décisions. L'acceptabilité sociale ne pourrait qu'en être améliorée.

En décentralisant le modèle de gouvernance, l'état permettra au milieu local de se doter d'une vision d'avenir de sa forêt.

La mise en place d'un modèle de gouvernance décentralisée obligera l'état à revoir le processus de la planification forestière actuel. Alliance forêt boréale souhaite que les modifications qui seraient apportées au processus de planification permettent une meilleure flexibilité des opérations et améliorent la prévisibilité des activités forestières des entreprises et des entrepreneurs forestiers afin de maximiser la rentabilité des opérations et de favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

Le modèle de gestion proposé par Alliance forêt boréale consiste à maintenir au gouvernement la responsabilité d'élaborer la planification stratégique de la gestion et des objectifs d'aménagement du territoire provincial. Ainsi, la vision globale et les orientations générales demeureront au niveau provincial mais chaque région serait responsable d'élaborer de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu une planification régionale de développement et d'utilisation locale du territoire en respect des orientations de la planification stratégique provinciale.

Afin d'assurer une plus grande stabilité économique pour les communautés locales, et afin d'améliorer les perspectives d'investissements des

De plus, AFB est convaincue que l'on peut rendre la forêt boréale québécoise plus productive en modifiant notre modèle d'aménagement forestier tout en offrant des services aux générations actuelles et futures.

Depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013, plusieurs difficultés liées à la mise en œuvre du régime ont été identifiées, particulièrement au niveau de la planification. Il a été démontré par divers exemples que le processus de planification, responsabilité du MRNF, nuit grandement à l'efficacité, l'efficience et à la rentabilité des opérations tant au niveau récolte que sylvicole.



entrepreneurs forestiers, la planification régionale doit être d'une durée de 10 ans. Cela permettrait aux entreprises d'avoir une meilleure prévisibilité dans les volumes à récolter, les travaux à réaliser et les infrastructures à installées. Une planification sur 10 ans assure une plus grande flexibilité d'une année à l'autre pour les travaux forestiers à réaliser. De plus, une plus longue période de planification permet d'optimiser le développement du réseau de chemins multiusages et de diminuer les coûts de gestion. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, les entrepreneurs pourraient ainsi mieux retenir et planifier leurs besoins en main-d'œuvre.

Alliance forêt boréale est d'avis qu'une décentralisation de la gestion des forêts ne pourra qu'être bénéfique pour les 225 municipalités dont la survie et la vitalité dépendent des retombées socioéconomiques générées par les activités forestières.

Bien que notre organisation demande que la gouvernance forestière soit revue de fond en comble, nous avons tout de même répondu aux questions inscrites dans le cahier du participant.

Thème 1.

Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques?

Expliquez pourquoi.

R : Alliance forêt boréale est d'avis qu'il est temps, après 10 ans d'existence, de revoir le régime forestier québécois et ce, non seulement son fonctionnement mais également sa gouvernance.

À maintes reprises, il a été démontré par les acteurs forestiers que le régime forestier québécois a un manque d'efficience, est inefficace, est d'une trop grande lourdeur administrative et ne prends pas en compte les réalités régionales.

Dans un contexte où les changements climatiques s'accélèrent et impactent fortement la gestion de nos forêts et l'occupation de notre territoire, il est impératif de modifier nos pratiques d'aménagement forestier et notre modèle de gestion afin de maintenir la vitalité socioéconomique de nos communautés forestières

Sous-thème 2. Productivité des forêts

1. Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

R : Nous sommes en faveur de la mise en place d'un zonage sous la forme de la triade (zone intensive, zone extensive et zone de conservation). Cependant contenu des différents usages qui sont

fait sur le territoire de la forêt publique, une harmonisation et une conciliation des usages seront nécessaires pour y parvenir. À cet effet, les partenaires du milieu doivent participer activement à la mise en place de ce zonage. La région du SLSJ a été la première région à se doter d'une stratégie régionale de production de bois dans laquelle des scénarios sylvicoles étaient prévus. Cependant, cette stratégie d'aménagement n'a jamais pu être entièrement déployée par manque de financement.

2. Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

R : La forêt est l'outil le plus efficace et le plus disponible au Québec pour lutter contre les changements climatiques. Le Québec s'est doté d'une charte du bois dans les années 2010. Pour réaliser cette charte du bois, il faut continuer à inciter les investisseurs à construire en bois par différents moyens financiers et règlementaires. En 2020, le gouvernement a indiqué son intention de doubler la récolte de bois d'ici 2080 ce qui implique une augmentation considérable de la productivité de la

forêt. L'augmentation de la productivité de la forêt passe inévitablement par un aménagement forestier plus intensif.

D'autres pistes d'utilisations de la matière ligneuse peuvent contribuer à la décarbonation du Québec notamment la bioéconomie. Le SLSJ s'est doté d'une stratégie régionale sur la bioéconomie qui vise l'optimisation de l'utilisation de la fibre ligneuse afin de produire des bioproduits, de la bioénergie et des produits biosourcés. La réalisation et le déploiement de cette stratégie ne pourra se faire sans le support financier du gouvernement.

3. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

R : Il est primordial d'impliquer de façon active les acteurs locaux dans un tel

exercice afin d'avoir l'appui régional pour un zonage concerté. En décentralisant la gestion forestière, chaque région pourra convenir d'un zonage qui répond aux particularités de son territoire. Trop souvent, ce type d'exercice est réalisé par les autorités gouvernementales et laisse très peu de place aux réalités régionales.

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

1. Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

R : En concertation avec les acteurs de son milieu, chaque région doit se doter d'un plan directeur des chemins multiusages de son territoire qui

permettra d'établir les axes primaires, secondaires et tertiaires. Considérant l'étendu du réseau de chemins multiusages sur notre territoire (plus de 110 000 km), l'établissement d'une vision de développement et d'occupation du territoire sera nécessaire de définir les ouvertures et les fermetures.

2. Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

R : À l'issu d'un travail réalisé, tel que suggéré à la question précédente, nous sommes d'avis qu'une portion du réseau de chemins devrait être sous la responsabilité du gouvernement (chemin prioritaire) afin d'en assurer la pérennité. Pour le reste, la région doit convenir d'un modèle de gestion afin d'en assurer l'entretien, l'amélioration et la réfection. ouvertures et les fermetures.

3. Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

R : Tel que suggéré à question 1, la région doit se doter d'une vision de développement et d'occupation du territoire afin de définir les chemins à fermés. Cet exercice doit se faire de concert avec les acteurs du milieu afin d'obtenir une meilleure acceptabilité sociale.

Thème 2.

Approvisionnement en bois

Sous-thème 1. Planification forestière

1. Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

R : Le modèle de gestion proposé par Alliance forêt boréale consiste à maintenir au gouvernement la responsabilité d'élaborer la planification stratégique de la gestion et des objectifs d'aménagement du territoire provincial. Ainsi, la vision globale et les orientations générales demeurerait au niveau provincial mais chaque région serait responsable d'élaborer de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu une planification régionale de développement et d'utilisation locale du territoire en respect des orientations de la planification stratégique provinciale.

2. Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

R : Tel que précisé à la première question de ce volet, AFB propose de revoir le modèle de gouvernance notamment le rôle du ministère dans le processus de planification. Afin d'assurer une plus grande stabilité économique pour les communautés locales, et afin d'améliorer les perspectives d'investissements des entrepreneurs forestiers, la planification régionale doit être d'une durée de 10 ans. Cela permettrait aux entreprises d'avoir une meilleure prévisibilité dans les volumes à récolter, les travaux à réaliser et les infrastructures à installées. Une planification sur 10 ans assure une plus grande flexibilité d'une année à l'autre pour les travaux forestiers à réaliser. De plus, une plus longue période de planification permet d'optimiser le

développement du réseau de chemins multiusages et de diminuer les coûts de gestion. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, les entrepreneurs pourraient ainsi mieux retenir et planifier leurs besoins en main-d'œuvre. Cette prévisibilité apporterait une stabilité économique des communautés sur du plus long terme.

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

1. Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

R : Sans commentaire

2. Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

R : Sans commentaire

Sous-thème 3. Marché libre des bois

1. Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec?

Expliquez pourquoi.

R : Oui, nous sommes en accord qu'un marché libre soit maintenu au Québec. Cependant, nous ne sommes pas convaincus que le fonctionnement actuel du BMMB et les règles qu'il applique permettent d'obtenir le juste valeur

marchande des bois. Lors de l'entrée en vigueur du régime en 2013, le BMMB avait pour objectif de fixer la juste valeur marchande des bois au Québec afin de contrer la surtaxe américaine sur le bois d'œuvre canadien. Force est de constater, 11 ans plus tard, que les Américains continuent d'imposer une surtaxe à la frontière sur le bois d'œuvre canadien. Ces sommes d'argent ne sont pas investies dans la filière forestière ce qui fragilise les communautés.

2. Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?

R : La notion du prix plancher est contradictoire avec l'objectif de fixer la valeur marchande des bois dans un contexte de mise aux enchères. Une réelle valeur est déterminée en fonction

des offres obtenues. Ainsi, aucun prix minimum ne devrait être demandé par le BMMB pour accepter une offre.

De plus, pour certains secteurs, il est très difficile d'atteindre le nombre d'enchérisseur minimum (3) pour que la mise aux enchères des bois soit valide. Ainsi, le nombre minimum d'enchérisseur ne devrait pas être appliqué.

3. Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux)?

R : IDEM à la question précédente

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

1. Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

R : Une part des redevances forestières devraient être remise aux communautés forestières pour permettre des investissements directs dans le secteur forestier.



2. Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

R : L'accès aux bois sans preneurs, aux bois brûlés et à la biomasse forestière devraient être mieux encadrés afin d'en favoriser l'accès. L'utilisation de

ces matières permet l'optimisation de la matière ligneuse et la création de valeur avec de nouveaux produits. Des incitatifs financiers permettraient la récupération de ceux-ci ce qui viendrait contribuer directement aux objectifs de décarbonation tout en facilitant la préparation des zones à reboiser et en rendent nos forêts plus productives.

Thème 3.

Conciliation des usages

1. Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

TLGIRT : Nous croyons que la conciliation des usages passe principalement par la modification des mécanismes de prises en compte des intérêts régionaux. En décentralisant le modèle de gestion, les mécanismes de participation prendront mieux en compte les valeurs et les besoins du territoire.

Consultation des communautés autochtones : Dans un modèle de gestion décentralisée de la forêt, les communautés autochtones doivent être parties prenantes et impliquées activement dans les décisions et ce, du début jusqu'à la fin du processus.

Consultation sur les grandes orientations : Tel que mentionné précédemment, les orientations provinciales seraient élaborées et consultées par le ministère. Afin de régionaliser les orientations provinciales, nous croyons pertinent d'impliquer de façon active les communautés forestières régionales.

2. Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier?

Expliquez pourquoi.

R : De façon générale les mécanismes en place répondent selon nous aux besoins d'harmonisation. Les autres usages du territoire font tout de même l'objet

de consultations auprès de différents partenaires et ministères afin de s'assurer de prendre en compte les enjeux de chacun. Cependant, il faut que les processus d'harmonisation soient mieux communiqués et suivis dans le temps. Un meilleur suivi permettra de voir si les objectifs ont été atteints et une gestion décentralisée permettrait de l'assurer.

3. Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

R : Tel que précisé à la question précédente, nous sommes d'avis que les mécanismes actuellement en place sont adéquats pour assurer une prise en compte des enjeux. Il serait profitable d'impliquer en amont les communautés forestières (MRC et municipalités concernées) dans la délivrance de droit sur leur territoire.



Thème 4.

Développement économique et retombées régionales

Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

1. Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?

R : La bioéconomie devrait être une opportunité pour la décarbonation du Québec. Elle doit être supportée / financée par le gouvernement afin de faciliter l'intégration dans la structure actuelle.

Stabiliser la structure industrielle passe une meilleure prévisibilité des activités forestières. Créer un environnement favorable, une planification forestière et à long terme et une flexibilité dans les opérations permettra au tissu industriel d'être rentable, attractif et innovant.

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?

- Valorisation des bois sans preneurs incluant les bois affectés par la tordeuse des bourgeons d'épinette (TBE), valorisation des bois brûlés et valorisation de la biomasse forestière. Ces bois pourraient être des intrants pour d'autres secteurs économiques comme celui des bioénergies ou des biocarburants.
- Diriger le bon bois vers la bonne usine pour lever des modèles d'affaires comme la production de biochar ou de biohuile ou encore la production de panneaux.

3. Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?

- Permettre et faciliter la réalisation des projets qui offrent des solutions de décarbonations comme les bioénergies ou les biocarburants qui utilisent les coproduits de la forêt comme intrant.
 - Redéfinir la biomasse forestière en intégrant tous les bois sans preneurs ou de mauvaises qualités afin de leur trouver des débouchés économiques.
 - Créer des chaînes d'approvisionnement et des circuits courts vers nos grands industriels.
 - Soutenir financièrement la chaîne d'approvisionnement de la biomasse forestière.
 - Reconnaître le carbone forestier comme valeur économique, au même titre que le m³.
-

Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier

1. Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

- Meilleures connaissances du territoire forestier
 - Assurer les efforts de suivi d'anciens dispositifs afin d'avoir une vision à long terme des choix d'aménagement (financer les relectures après plusieurs années)
 - Supporter les initiatives d'aménagement à différent stade de développement
 - Revoir les règles de l'aménagement écosystémique
 - Apporter de l'innovation dans les plans d'aménagement.
 - Encourager les projets innovants qui permettent d'utiliser les produits forestiers dans d'autres secteurs d'activité économique.
 - Faciliter la R et D pour trouver des débouchés novateurs aux produits de la forêt.
-

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?

- Avoir des projets qui soient intégré sous forme de centre de valorisation de la biomasse, ou de complexe intégré ayant pour centre l'industrie du sciage.

3. Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

- Rendre obligatoire la récolte et la valorisation des bois de qualité inférieure pour leur trouver des débouchés à valeur ajoutée. (Tout en supportant (\$\$\$ et le réglementaire cohérent) pour avoir un contexte d'affaires propice au développement des débouchés d'utilisation)
- Dans la mesure où le produit final a une incidence sur la lutte aux GES,

rendre admissible les fonds du PEV 2030 afin de diminuer les coûts de la biomasse pour qu'il arrive à un coût d'entrée dans les usines de transformation qui leur permet d'être viables (possibilité d'intégrer une filière carburants propres).

- Intégrer une nouvelle mesure dans le plan pour une économie verte 2030 qui viendrait soutenir davantage la chaîne d'approvisionnement de biomasse comme le gouvernement fédéral le fait avec la stratégie pour les combustibles propres.



Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

1. Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?

R : Revoir la gouvernance de la gestion forestière est la prémisse à toutes modifications du régime forestier québécois. Que ce soit par l'implantation d'un système de gestion via les MRC ou une gouvernance locale, une décentralisation de la gestion forestière en région permettra aux gestionnaires d'être davantage collés à la réalité terrain des entreprises, des communautés et des travailleurs forestiers. Un modèle de gestion décentralisée permet d'assurer une imputabilité dans les décisions liées à l'aménagement du territoire.

Actuellement, la majorité des décisions en matière de gestion forestière sont prises par les fonctionnaires de l'état à Québec, loin des régions. Cela amène une déconnexion avec les problématiques réelles vécues sur le terrain et le cadre rigide du régime ne permet pas d'avoir une souplesse et une agilité dans la gestion forestière. On applique une gestion unique et la formule du mur à mur n'est pas adaptée aux réalités régionales. Une gouvernance faite par et pour le milieu permettrait aux partenaires de la région de participer activement à la gestion des ressources et du territoire forestier et d'être partie prenante des décisions. L'acceptabilité sociale ne pourrait qu'en être améliorée.

En décentralisant le modèle de gouvernance, l'état permettra au milieu local de se doter d'une vision d'avenir de sa forêt.



Alliance
FORÊT BORÉALE



WWW.ALLIANCEFORETBORÉALE.ORG